



SEMINAIRE DE PRINTEMPS

DES PRESIDENTS DE LIGUES ET

DE COMITES REGIONAUX SPORTIFS

DE PICARDIE

Samedi 13 mai 2006
au CREPS de Picardie à Amiens

**SEMINAIRE DE PRINTEMPS DES PRESIDENTS
DE LIGUES ET DE COMITES REGIONAUX SPORTIFS
DE PICARDIE**

Samedi 13 mai 2006 au CREPS de Picardie à Amiens

Accueil – Ouverture : par Eric Morel, Président du CROS de Picardie

Introduction générale et présentation de la journée par André de Saint-Martin, vice-Président du CROS de Picardie en charge de la formation et l'emploi.

Programme :

- 1/ La réforme de la formation continue et son impact pour le mouvement sportif
- 2/ Obligation d'évaluation des risques professionnels pour la santé des salariés
- 3/ Les conventions dans les associations
- 4/ Projet d'organisation des Jeux de Picardie : Aisne - Oise - Somme
- 5/ Point sur les formations organisées par le CROS
- 6/ Présentation de la campagne CNDS 2006
- 7/ Convention collective nationale du sport (actualité)
- 8/ Soutien à l'emploi dans les associations sportives
- 9/ Sport santé
- 10/ Echanges sur les activités du CROS

**La réforme de la formation continue
et son impact pour le mouvement sportif**

Clarisse DERVILLE
Conseillère en formation - AGEFOS PME



La réforme de la Formation Professionnelle Continue et son impact pour le mouvement sportif

Samedi 13 Mai 2006



1- PRESENTATION GENERALE



Fiche d'Identité

Créé et géré par les partenaires sociaux (CGPME, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), et agréé par arrêtés ministériels.

AGEFOS PME c'est :

- ✓ Un Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- ✓ Des instances paritaires nationales, régionales, Départementales et professionnelles
- ✓ Un réseau de proximité : 24 délégations régionales, 90 implantations départementales et 1000 salariés (dont 500 conseillers terrain)
- ✓ Une activité Grands Comptes : 25 Branches Professionnelles (10 fédérations sportives), 33 réseaux et groupes économiques, 7 Grandes Entreprises



NOTRE POSITION

- 1er OPCA
- 220 000 entreprises adhérentes :
 - ▶ 44 000 de 10 salariés et plus
 - ▶ 176 000 de moins de 10 salariés
- 3.5 millions de salariés
- 13 550 000 heures de formation financées

NOTRE POSITION

- Cotisations versées: 640 M€
- Versement moyen :
 - Ent – de dix: 172 €
 - Ent + de dix: 10 774 €
- 32 160 contrats en alternance gérés

LE DOMAINE D'INTERVENTION D'AGEFOS-PME

- ▶ La Formation Professionnelle Continue des entreprises de dix salariés et plus.
- ▶ La Formation Professionnelle Continue des entreprises de moins de dix salariés.
- ▶ La Formation en Alternance: Professionnalisation.

NOS MISSIONS

Dans un cadre interprofessionnel et territorial, AGEFOS- PME assure le service formation externe pour le compte des entreprises de plus ou de moins de 10 salariés.

3 missions principales et complémentaires :

■ Mission de collecte et de gestion des fonds de formation

AGEFOS PME collecte et gère localement le budget formation des PME constitué par :

- Les contributions des entreprises : le plan de formation, les cotisations alternance
- Les financements des pouvoirs publics : Europe, Etat, Conseil Régional

7

NOS MISSIONS

■ Mission de financement des actions de formation

AGEFOS PME finance les actions de formation au bénéfice de salariés d'entreprises ou des dirigeants bénévoles :

- Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise
- Dans le cadre des formations professionnalisation (contrat et période de professionnalisation et DIF prioritaire (en projet) et des actions au bénéfice des tuteurs.

■ Mission d'accompagnement de projets d'entreprises

En les informant et les assistant dans les démarches telles que :

- *Le diagnostic des besoins de formation*, spécifiques à l'entreprise ou à un niveau plus collectif (professionnel ou territorial)
- *La formalisation et la planification du projet de formation*
- *L'information et le conseil* sur l'ensemble des aides à la formation et à l'embauche
- *La mobilisation de financements complémentaires*
- *L'identification des compétences* nécessaires à la mise en oeuvre du projet : cahier des charges, appel d'offres...
- *La définition des critères d'évaluation* des actions de formation

8



2- BRANCHE SPORT

9

PRESENTATION DE LA BRANCHE DU SPORT

■ Un **accord de branche** a été signé le 6 mars 2003 avec toutes les fédérations sportives. Tous les clubs sportifs ayant le code 926 C et 926 A entrent dans cet accord. Co-désignation OPCA (Agefos- Pme et Uniformation)

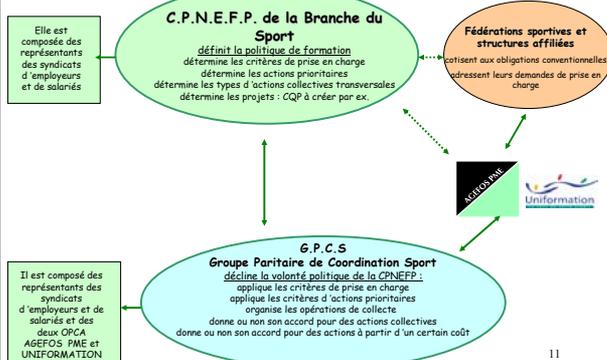
■ Signature de la **CCN du Sport** en juillet 2005 (certains articles concernent la formation et son financement).

■ L'**organisation politique paritaire** définit les orientations générales pour les pratiques de formation, les niveaux de collecte et les actions prioritaires.

■ Un **Groupe Paritaire de Coordination du Sport** applique la politique de la branche.

10

ORGANISATION DE LA BRANCHE DU SPORT



11

AGEFOS PME ET LE SPORT

Agefos-Pme, partenaire traditionnel du sport depuis 12 ans, a noué des partenariats nationaux avec 10 fédérations sportives et travaille régulièrement avec plus de 35 Fédérations tout en accompagnant le Comité National Olympique et Sportif Français dans sa politique de formation.

Co-désigné comme OPCA du Sport depuis l'accord du 6 mars 2003, Agefos-Pme est ainsi reconnu comme acteur important du développement de la formation et de la professionnalisation de ce secteur en pleine évolution.

12

AGEFOS PME ET LE SPORT

B18005 - FF DE CYCLISME :	Janvier 2004
B18015 - FF AVIRON:	Décembre 2003
B18025 - FF DE CANOE KAYAK :	Janvier 2004
B18030 - FF DE BADMINTON :	Février 2004
B18045 - FF DE GYMNASTIQUE :	Année 2004
B18055 - FF DE TENNIS DE TABLE :	Février 2004
B18070 - FF DE BASKET BALL :	Février 2004
B18095 - FF DE HANDBALL:	Janvier 2004
B18100 - FF DE JUDO:	Décembre 2003
B18130 - FF DE TENNIS:	Janvier 2004
B18145 - FF DE VOILE:	Janvier 2004
B18350 - FF DE SURF:	Février 2003
B18465 - FF DE FOOTBALL:	Janvier 2004
B18510 - FF des clubs OMNISPORT:	Février 2004
B18... - FSCF:	Avril 2005

13

AGEFOS PME ET LE SPORT

Les enjeux :

► Professionnaliser

► Pérenniser et développer le savoir-faire et les compétences des salariés et des employeurs

Ainsi, permettre aux dirigeants bénévoles d'avoir accès à de nouvelles compétences par la formation, professionnaliser les structures, faciliter l'encadrement des pratiquants en pérennisant les services nés des dispositifs « Emplois Jeunes ».

14

CRITERES DE FINANCEMENT

PUBLICS:

• Salariés en priorité

• Dirigeants bénévoles

- Dirigeants bénévoles de structures employeurs
- Formations en lien avec les responsabilités exercées

Dans tous les cas pour les structures cotisantes à l'AGEFOS-PME

15

COLLECTE 2006

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS 2006
(sur Masse Salariale 2005)

	ENTREPRISE DE 20 SALARIES ET PLUS	ENTREPRISE DE 10 A 19 SALARIES	ENTREPRISE DE MOINS DE DIX SALARIES
PLAN DE FORMATION (AGEFOS PME)	0,90% (dont obligation versement minimum à la branche de 0,40%)	1,45% (dont obligation versement minimum à la branche de 0,95%)	1,35% (obligation versement minimum à la branche de 0,65% *) Minimum de versement de 30 €
PROFESSIONNALISATION (AGEFOS PME)	0,50%	0,15%	0,25% Minimum de versement de 5 €
CIF CDD (UNIFORMATION)	0,20%	-	-
CIF Bénévoles (UNIFORMATION)	0,02% (minimum de 10€)	0,02% (minimum de 2€)	0,02% (minimum de 2€)
TOTAL contributions Formation Professionnelle	1,62%	1,62%	1,62%
TOTAL minimum conventionnel	1,12%	1,12%	0,92%*
CIF CDD (UNIFORMATION)	1%	1%	1%
Aide au paritarisme (UNIFORMATION)	0,05% (minimum: 3€)	0,05% (minimum de 3€)	0,05% (minimum de 3€)

* Attention pour les entreprises de moins de 10 salariés, les prises en charge 2006 seront conditionnées au versement minimum de 1,62% de la masse salariale

16

3- REFORME DE LA FORMATION, CE QUI A CHANGE



17

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

• L'Entretien Professionnel

- Il doit avoir lieu au moins tous les deux ans
- Tout salarié ayant 2 années d'ancienneté.

• Droit Individuel à la Formation (DIF) la branche s'est engagée à négocier d'ici fin 2006 sur le DIF (dans l'attente application de la loi concernant la mise en application du DIF)

- Création d'une demande individuelle : 20 h /an/par salarié cumulable sur 6 ans.
- La branche détermine les actions de formation éligibles au DIF (négociation en cours)
- La formation se déroule hors temps de travail sauf accord écrit de l'employeur. Versement de l'allocation formation.
- Pas de financement au titre de la professionnalisation dans l'attente de la décision CPNEFP

• Le Contrat de Professionnalisation

- Validation des diplômes, du titre homologué CQP, titre ou diplôme justifié par l'emploi occupé
- Durée: 6 à 24 mois

18

REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- **La Période de Professionnalisation**
 - ▶ Actions visant un diplôme ou un titre homologué ou action préalable de VAE
 - ▶ Salariés en CDI temps plein ou partiel dont la qualification est insuffisante

Financement de la **fonction tutorale** : 230 €/ mois maxi 6 mois
Formation tuteur de 8 à 40 h : 15 € de l'H
- **Valorisation des certifications de qualification professionnelle de la Branche**
 - ▶ Affirmation que les CQP sont un des dispositifs de reconnaissance dans les parcours de VAE
 - ▶ Organisation de passerelles ou équivalences entre les certifications
- **Développement de la formation professionnelle**
 - ▶ Mise en place d'un **observatoire** sur l'évolution des métiers du sport et des qualifications

19

CRITERES DE FINANCEMENT 2006

BRANCHE SPORT

L'ENTREPRISE : CRITERES D'ACCES

- Cotisations Plan de formation et Professionnalisation, ainsi que les cotisations minimums conventionnelles étendues auprès d'Unifformation (CIF CDI, CIF CDD, CIF dirigeants bénévoles, fonds de développements du paritarisme) sur masse salariale 2004 et 2005
- Pas de cotisation possible ni de financement pour les structures sans masse salariale

20

CRITERES DE FINANCEMENT 2006

BRANCHE SPORT

PLAN DE FORMATION

PUBLICS

- **Salariés en priorité**
- **Dirigeants bénévoles**
 - ✓ Dirigeants bénévoles de structures employeurs
 - ✓ Formations en lien avec les responsabilités exercées

21

CRITERES DE FINANCEMENT 2006

PLAN DE FORMATION

THEMES PRIORITAIRES:

- ✓ Reconversion professionnels sportifs
- ✓ Formations diplômantes ou qualifiantes:
 - dans domaine emploi occupé
 - dans domaine différent mais dans l'intérêt de l'entreprise
- ✓ Remise à niveau et maintien des compétences en rapport avec l'emploi occupé
- ✓ VAE

DUREE DES ACTIONS:

Formation d'une durée égale ou supérieure à 7 heures

22

CRITERES DE FINANCEMENT 2006

PLAN DE FORMATION moins de 10 salariés

ACTIONS INDIVIDUELLES

PLAFOND ANNUEL DE PRISE EN CHARGE:

- ✓ Versement plan de formation inférieur à 277 €: jusqu'à 1 000 €
- ✓ Versement plan de formation supérieur à 277 €: jusqu'à 1 500 €

FINANCEMENT:

- Coût pédagogique:
 - Plafond de 140 €/jour/stagiaire et de 20€/heure/stagiaire
- Frais annexes:
 - Frais de déplacement, restauration, hébergement: 1/3 du coût pédagogique de l'action
 - Salaires: seulement si le remplacement du salarié est prouvé Non prioritaire

☞ Demande de **DEROGATION: une fois par an** et par structure (notamment pour des formations diplômantes ou qualifiantes dans le domaine de l'emploi occupé ou reconversion sportifs professionnels)

23

CRITERES DE FINANCEMENT 2006

PLAN DE FORMATION plus de 10 salariés

ACTIONS INDIVIDUELLES

- ✓ Jusqu'à 85% de la contribution conventionnelle plan de formation versée

24

CRITERES DE FINANCEMENT 2006

ACTIONS COLLECTIVES

↳ projet de formation présenté par un porteur de projet au plan national, régional ou départemental, sur une ou plusieurs actions de formation annuelles ou pluriannuelles. Il concerne au minimum deux structures employeurs d'un même réseau, d'une même région (soit de plus de 10 ou moins de 10 salariés).

↳ examiné par le GPCS

↳ Une aide financière par an et par structure

25

CRITERES DE FINANCEMENT 2006 BRANCHE SPORT PROFESSIONNALISATION

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Financement formation, accompagnement, évaluation: forfait 9,15€ht/heure

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

- Financement coûts pédagogiques: forfait 9,15€ht/heure

TUTORAT

Formation de tuteur: 8 à 40 heures financées à 15€ht/heure

Financement de la fonction tutorale: 230€ht/mois – max. 6 mois

26

NOS COORDONNES

AGEFOS-PME Nord-Picardie

Rue de l'Île Mystérieuse

80440 BOVES

Tél.:03-22.35.42.67.

Fax: 03-22.35.42.63

www.agefos-nordpicardie.com

27

**Obligation d'évaluation des risques professionnels
pour la santé des salariés**

François DESERABLE
Secrétaire général de l'Association
Santé Médecine interentreprises de la Somme

CROS Picardie

13 mai 2006

L'évaluation des risques professionnels pour la santé des salariés

L'évaluation des risques professionnels pour la santé des salariés

Une obligation des employeurs distincte de la responsabilité liée à

- la pratique sportive
- l'accueil du public

Les associations sportives

Sont aussi des employeurs

◆ 101 associations adhérentes à l'ASMIS

◆ 280 salariés :

- Personnels administratifs
- Educateurs sportifs
- Sportifs professionnels

Dès l'emploi du premier salarié

- ◆ - quel que soit le type de contrat
- ◆ - à temps plein ou à temps partiel

L'évaluation des risques

Une obligation européenne

Directive 391 du 12 juin 1989

Article 9 - Obligations diverses des employeurs

L'employeur doit :

disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail ...

Transcrite par la loi du 31 décembre 1991

Mais pas de sanction à défaut d'exécution

L'évaluation des risques

Un décret du 5 novembre 2001 rappelle l'obligation et prévoit une amende de 1500 € à défaut

Auparavant, l'obligation n'était sanctionnée que par les tribunaux, à l'occasion de dommages survenus aux salariés, lorsque le défaut d'évaluation des risques était considéré comme facteur aggravant du dommage

L'évaluation des risques

Un décret du 5 novembre 2001 rappelle l'obligation et prévoit une amende de 1500 € à défaut

Art. R. 263-1-1. - Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues à l'article R. 230-1, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe.

L'évaluation des risques

Art. R. 230-1. - L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ... Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

La mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail

L'évaluation des risques

2) La démarche d'évaluation

- ☛a) par unité de travail
- ☛b) en relation directe avec les salariés
- ☛c) l'identification des dangers
- ☛d) la documentation interne
- ☛e) La notion de risque
- ☛f) Le programme d'action

L'évaluation des risques

2) La démarche d'évaluation

- ☛a) par unité de travail
- ☛b) en relation directe avec les salariés
- ☛c) l'identification des dangers
- ☛d) la documentation interne
- ☛e) La notion de risque
- ☛f) Le programme d'action

L'évaluation des risques

Danger = capacité d'une substance, d'une situation, d'une méthode, d'un matériel, de « quoi que ce soit », à causer un dommage. L'approche de l'identification des dangers est libre.

Damage = blessure physique ou atteinte à la santé physique ou mentale des personnes

Probabilité de survenue du dommage dépend de
-l'exposition des salariés (nature, fréquence, durée)
-l'existence d'un événement déclenchant
-La possibilité d'éviter ou de limiter le dommage

Risque =
Gravité du dommage x probabilité de survenue du dommage

L'évaluation des risques

Danger

☛Certains dangers sont communs à toutes les entreprises, quelles que soient leur taille ou leur domaine d'activité : aération et assainissement, circulation dans les locaux, éclairage des lieux de travail, organisation du travail, organisation des secours, incendies et explosions, énergies utilisées...

☛D'autres dangers seront liés à l'activité de l'entreprise, pour des matières ou matériaux utilisés : agents biologiques, agents chimiques, rayonnements, équipements de travail, engins mobiles, déplacements routiers ...

☛D'autres dangers encore relèvent d'ambiance de travail : bruit, ambiances thermiques...

☛Enfin, il conviendra de penser à évaluer les risques psychosociaux.

L'évaluation des risques

Les principaux risques en association sportive

- Installations et matériels sportifs
- Encadrement et pratique des activités physiques et sportives
- Activités et locaux administratifs
- Déplacements routiers

L'évaluation des risques

Besoin d'une aide, d'un conseil

www.risques-pro.net



Les conventions dans les associations

Vincent LEPAGE et Rachid AISSAOUI
Cabinet VDB



CABINET VAN DEN BOSSCHE

(Expertise comptable et commissariat aux comptes)

- Mr AISSAOUI Rachid
(Expert comptable diplômé)
- Mr LE PAGE Vincent
(Expert comptable mémorialiste)

1



SOMMAIRE

- I- RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS
- II- DEFINITION, NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS
- III- LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PROCEDURES DE CONTROLES

2



I- RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

- A – L'obligation de nommer un commissaire aux comptes dans les associations
- B - Les grandes lignes de la mission du commissaire aux comptes dans les associations

RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

3



A – L'OBLIGATION DE NOMMER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

4



Rappel : Le commissaire aux comptes exerce une mission d'intérêt général

(Code de déontologie de la profession approuvé par le décret 2005-1412 du 16 novembre 2005)

RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

5



L'obligation pour une association de nommer un commissaire aux comptes résulte :

- Soit d'une obligation légale ou réglementaire (Associations ayant une activité économique, les associations émettant des obligations, **les fédérations sportives...**)
- Soit d'une obligation statutaire ou désignation volontaire
- Soit d'une obligation administrative ou légale liée à la perception de subventions ou dons

RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

6



B - LES GRANDES LIGNES DE LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS :

RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

7



- Certification de comptes annuels (bilan, comptes de résultats, annexe légale)
- Vérifications spécifiques
- Examen des conventions réglementées
- Diligences spécifiques en matière de procédure d'alerte
- Révélation des faits délictueux auprès du Procureur de la République
- Missions connexes

RAPPEL SUR LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LES ASSOCIATIONS

8



II- DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

- A - Notion de convention
- B - Conventions courantes
- C - Conventions interdites
- D - Conventions réglementées

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

9



A- LA NOTION DE CONVENTION

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

10



Définition :

- Les textes qui visent les conventions ne donnent pas de définition générale : Il en résulte d'un rapprochement avec le droit commun avec les obligations, contrats et conventions.
- Il s'agit d'opérations bilatérales de nature commerciale conclues soit avec leurs dirigeants ou leurs associés, soit avec des entités dont les dirigeants sont communs.

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

11



B- LES CONVENTIONS COURANTES

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

12



Définition d'une convention courante :

- Il s'agit de toutes les conventions portant sur des opérations ordinaires et conclues à des conditions normales
- Elles sont autorisées de plein droit, sans qu'il y ait à les soumettre à formalité, sous réserve d'un devoir de communiquer ces conventions au commissaire aux comptes ou à l'assemblée générale dès lors qu'elles sont **significatives**

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

13



Précision sur les opérations ordinaires :

- Il faut qu'elles entrent dans le cadre des activités habituelles de l'entité et qu'elles soient semblables à celles habituellement faites par l'entité pour la réalisation de son objet social.
- Le critère « d'habitude » ou de « répétitivité » n'est pas, à lui seul, déterminant et il convient de prendre en considération les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention, de même que sa nature et son importance juridique ou ses conséquences économiques, voire sa durée.

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

14



Précision sur les conditions normales :

- Il convient d'entendre celles qui sont habituellement pratiquées par l'entité à l'égard des personnes qui lui sont étrangères, tant en matière de prix, de marge bénéficiaire, que de quantité, de durée, etc...
- De façon plus précise, la caractère normal ou anormal des conventions convenues doit être apprécié par référence à des données économiques

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

15



C- LES CONVENTIONS INTERDITES

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

16



Définition d'une convention interdite :

- Pour les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique et pour les associations d'une manière générale, l'article L612-5 du code de commerce ne prévoit pas l'existence de conventions interdites.
- Mais la réalisation de certaines opérations, pourrait être constitutif d'une infraction pénale : Abus de confiance, Escroquerie...
(référence au droit pénal général)
- Il est à noter que les dispositions statutaires ou les réglementations spécifiques, peuvent prévoir l'existence de conventions interdites pour des faits qui ne constitueraient pas en soit une infraction pénale.

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

17



D- LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

18




Définition d'une convention réglementée :

- Il s'agit d'une opération passée entre un dirigeant ou membre de l'entité, quel que soit la nature ou l'objet de cet acte, quelle que soit sa forme, dès lors que cette convention ne figure pas parmi celles dont la conclusion est libre ou, au contraire, prohibée

DEFINITION NATURE ET OBJET DES CONVENTIONS

19




III- LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PRECISIONS ET PROCEDURE DE CONTROLE

A- Associations concernées
 B- Personnes visées par les conventions
 C- Procédure à mettre en oeuvre

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PROCEDURES DE CONTROLES

20




A- ASSOCIATIONS CONCERNEES

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PROCEDURES DE CONTROLES

21




Les associations concernées sont :

- Les associations ayant une activité économique
- Les associations bénéficiant de financement public supérieur à 150 000 Euros
- Les associations soumises à des obligations spécifiques
- Les institutions de retraites

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PROCEDURES DE CONTROLES

22




B- PERSONNES VISEES PAR LES CONVENTIONS

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PROCEDURES DE CONTROLES

23




Les personnes visées sont :

- Administrateurs et mandataires sociaux : Pour les associations, les mandataires sociaux seraient les personnes qui disposent en application des statuts de larges pouvoirs pour administrer, gérer et représenter les associations

- Les dirigeants de fait

- Les dirigeants communs de personnes morales et sociétés (ne s'applique pas aux collectivités territoriales)

- Les liens directs et personnes interposées : Il convient d'apprécier si le dirigeant de l'association est le bénéficiaire réel d'un contrat passé apparemment avec un tiers

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES DANS LES ASSOCIATIONS : PROCEDURES DE CONTROLES

24



C- PROCEDURES A METTRE EN OEUVRE



Procédure à mettre en œuvre :

En l'absence de commissaire aux comptes, le représentant légal de l'association doit présenter un rapport à l'organe délibérant, si il existe ou à défaut devra être joint aux documents annuels communiqués aux adhérents.

En présence d'un commissaire aux comptes, le représentant légal de l'association avise ce dernier des conventions dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

Le rapport du commissaire aux comptes sera ensuite présenté à l'organe délibérant ou à défaut il sera joint aux documents annuels communiqués aux adhérents



Procédure à mettre en œuvre :

Dans les deux cas, l'organe délibérant statue sur le rapport. Le dirigeant intéressé peut prendre part au vote, l'article L612-5 ne l'ayant pas exclu



Conséquence des conventions non approuvées :

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets.

Les conséquences préjudiciables à une association résultant d'une telle convention peuvent, toutefois, être mis à la charge, individuellement ou solidairement selon les cas, des dirigeants concernés.



Contenu du rapport :

Il doit être listé les conventions de l'exercice uniquement.

Le nom des personnes concernées

La désignation de la société concernée

La nature et l'objet desdites conventions

Les modalités essentielles de ces conventions

**Projet d'organisation
des Jeux de Picardie : Aisne - Oise - Somme**

Jean-Pierre MORLET
Vice-Président du CROS en charge du sport de masse

JEUX DE PICARDIE Aisne - Oise - Somme

Projet 2007



Historique : Jeux de Picardie : Aisne - Oise - Somme

- ↻ Jeux de l'Avenir : 1985 à 1995 (6 éditions en dix ans)
- ↻ Première organisation des Jeux de Picardie : Aisne - Oise - Somme, le mercredi 27 mai 1998 à Amiens
- ↻ Dès la fin 1996, le CROS a souhaité reprendre une telle manifestation associant le monde scolaire et fédéral pour une grande fête de la jeunesse et du sport.

1ère édition : 27 mai 1998 à Amiens

- ↻ Organisateurs : CROS de Picardie et Direction régionale de l'UNSS
- ↻ Nombre de jeunes participants : 1 600
- ↻ Disciplines : 18

- | | | |
|-------------------|------------------------|-------------------|
| ↻ Athlétisme | ↻ Boxe française | ↻ Handball |
| ↻ Badminton | ↻ Canoë-kayak | ↻ Longue paume |
| ↻ Ballon au poing | ↻ Course d'orientation | ↻ Natation |
| ↻ Basket-ball | ↻ Football | ↻ Tennis de table |
| ↻ Biathlon | ↻ Football américain | ↻ Tir à l'arc |
| ↻ Sports boules | ↻ Gymnastique | ↻ Volley-ball |

2ème édition : 24 mai 2000 à Compiègne

- ↻ Organisateurs : CROS de Picardie et Direction régionale de l'UNSS
- ↻ Nombre de jeunes participants : 2 600
- ↻ Disciplines : 33

- | | | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| ↻ Athlétisme | ↻ Boxe française | ↻ Gymnastique | ↻ Sport universitaire |
| ↻ Aviron | ↻ Canoë-kayak | ↻ Haltérophilie | ↻ Tennis de table |
| ↻ Badminton | ↻ Course d'orientation | ↻ Handball | ↻ Tir |
| ↻ Balle à la main | ↻ EPMM | ↻ Javelot tir sur cible | ↻ Tir à l'arc |
| ↻ Ballon au poing | ↻ Équitation | ↻ Judo | ↻ USEP Oise |
| ↻ Base-ball | ↻ Escrime | ↻ Karaté | ↻ Voile |
| ↻ Basket-ball | ↻ Football | ↻ Longue paume | ↻ Volley-ball |
| ↻ Sports boules | ↻ Football américain | ↻ Natation | |
| ↻ Boxe | | ↻ Rugby | |

3ème édition : 5 juin 2002 à St-Quentin

- ↻ Organisateurs : CROS de Picardie et Direction régionale de l'UNSS
- ↻ Nombre de jeunes participants : 3 000
- ↻ Disciplines : 34

- | | | | |
|-------------------|------------------------|-------------------------|-----------------------|
| ↻ Athlétisme | ↻ Boxe française | ↻ Gymnastique | ↻ Sport universitaire |
| ↻ Aviron | ↻ Canoë-kayak | ↻ Haltérophilie | ↻ Tennis de table |
| ↻ Badminton | ↻ Course d'orientation | ↻ Handball | ↻ Tir |
| ↻ Balle à la main | ↻ EPMM | ↻ Javelot tir sur cible | ↻ Tir à l'arc |
| ↻ Ballon au poing | ↻ Équitation | ↻ Judo | ↻ USEP Oise |
| ↻ Base-ball | ↻ Escrime | ↻ Karaté | ↻ Voile |
| ↻ Basket-ball | ↻ Football | ↻ Longue paume | ↻ Volley-ball |
| ↻ Sports boules | ↻ Football américain | ↻ Natation | ↻ Parachutisme * |
| ↻ Boxe | | ↻ Rugby | |



Pour cette troisième édition :

- La manifestation avait été récompensée lors des Trophées sportifs de l'événement sportif régional remis à la région Picardie pour les Jeux de Picardie : Aisne - Oise - Somme 2002
- Remise du Trophée de l'événement sportif régional par Jean-François Lamour, Ministre des sports, à François de MASSARY, Président du CROS de Picardie, le 21 novembre 2002.



PROJET JEUX DE PICARDIE AISNE-OISE-SOMME

IDEE GENERALE

- Réactiver les Jeux de Picardie Aisne-Oise-Somme.
- Principe d'alternance une année sur deux avec les Jeux Régionaux U.N.S.S.
- Principe de décentralisation vers des zones semi urbaines sur les trois départements afin de :
 - ne pas être obligé de solliciter systématiquement les grosses agglomérations dans lesquelles on trouve le plus grand nombre d'installations sportives.
 - créer une Journée « sport jeunesse » organisée sur et avec plusieurs territoires ou pays picards.
 - Porter le message du mouvement sportif dans plusieurs lieux en même temps.
 - Aider les ligues à promouvoir leur discipline dans des territoires « isolés »
 - Faire découvrir aux populations rurales ou semi rurales des pratiques sportives peu ou pas développées dans leur lieu de vie (exemple les sports picards).

Les Jeux de Picardie Aisne-Oise-Somme regrouperaient des équipes départementales scolaires et des équipes départementales fédérales pour des confrontations amicales et festives (en gardant l'esprit compétitif).

- Parrainage des rencontres par un athlète de haut niveau de la discipline (soit pour chaque équipe départementale soit pour l'ensemble de la compétition). Cet athlète pourrait, selon les disciplines, coacher les équipes, assurer une démonstration ou faire la promotion de sa discipline.
- Arbitrage et jugement par des jeunes (soit les Jeunes Officiels U.N.S.S, soit des jeunes arbitres des ligues) aidés et sous la tutelle d'arbitres ou de juges adultes des ligues. **Cette option entre dans le cadre des politiques développées actuellement par l'Etat et les collectivités territoriales.**

Les ligues pourraient inscrire ces Jeux de Picardie Aisne-Oise-Somme à leur calendrier et en faire soit :

- une journée de détection
- une finale régionale
- une coupe régionale ...

Les jeunes de moins de 15 ans ou/et de moins de 13 ans seraient concernés dans des tournois triangulaires Aisne – Oise – Somme. La jeunesse sportive Picarde serait sollicitée dans la continuité des politiques sportives de l'Etat et des collectivités territoriale, Conseil Régional et Conseils Généraux.

CALENDRIER et IMPLANTATIONS PREVISIONNELS

- Mai – Juin 2006 : Jeux Régionaux U.N.S.S à Compiègne
- Mai – Juin 2007 : Jeux de Picardie AOS dans le Laonnois, le Beauvaisis et le Santerre
- Mai – Juin 2008 : Jeux Régionaux U.N.S.S à Amiens
- Mai – Juin 2009 : Jeux de Picardie AOS dans le Soissonais, le Valois et la Picardie Maritime
- Mai – Juin 2010 : Jeux Régionaux U.N.S.S à Saint Quentin
- Etc.

REGLEMENTS GENERAUX

- Chaque comité départemental compose son équipe représentative avec des jeunes licenciés, de la même catégorie d'âge. Les catégories d'âge retenues seront celles des fédérations en respectant le principe des notions de moins de 15 ans et/ou moins de 13 ans.
- Chaque ligue coordonne la mise en place et assure avec ses moyens et les cadres techniques l'encadrement et l'arbitrage (ou le jugement) des rencontres.

Pour ce qui concerne les sports collectifs

- Il sera organisé, pour chacun, deux tournois triangulaires Aisne – Oise – Somme, un en moins de 15 ans et un en moins de 13 ans. Les équipes pourront, être selon les priorités de chaque ligue et/ou de chaque comité, soit des équipes départementales soit des sections sportives soit des équipes de club. Les équipes de pôle espoir ne sont pas autorisées à participer. Le classement sera fait par addition des résultats de toutes les équipes du même sport, de la même catégorie d'âge et du même département.

Exemple en football :

- Un tournoi triangulaire moins de 13 ans des sections sportives en foot à 11
- Un tournoi triangulaire moins de 15 ans des sections sportives en foot à 11
- Un tournoi triangulaire scolaire benjamins sections sportives scolaires (moins de 13 ans) en foot à 7
- Un tournoi triangulaire scolaire des minimales sections sportives scolaires (moins de 15 ans) en foot à 7 (si besoin)

Pour ce qui concerne les sports individuels

- Il sera organisé des rencontres Aisne – Oise – Somme. Chaque équipe départementale sera composée d'une ou de plusieurs équipes de jeunes de moins de 13 ans et de jeunes de moins de 15 ans. Le ou les classements seront établis par additions des résultats selon les mêmes principes que les sports collectifs.

Exemple en athlétisme

- Les équipes :
- Deux équipes de 6 athlètes fédéraux par département de moins de 13 ans Garçons.
- Deux équipes de 6 athlètes fédéraux par département de moins de 13 ans Filles.
- Deux équipes scolaires de 6 benjamins Garçons par département (moins de 13 ans).
- Deux équipes scolaires de 6 benjamins Filles (moins de 13 ans).
- Deux équipes de 6 athlètes fédéraux par département de moins de 15 ans Garçons.
- Deux équipes de 6 athlètes fédéraux par département de moins de 15 ans Filles.
- Deux équipes scolaires de 6 minimales Garçons par département (moins de 15 ans).
- Deux équipes scolaires de 6 minimales Filles (moins de 15 ans).

Soit **48 équipes** (24 en moins de 13 ans et 24 en moins de 15 ans), soit **288 jeunes athlètes**.

Les Challenges du CROS de Picardie

- Je vous propose que chaque activité soit dotée :
- D'un trophée CROS moins de 13 ans récompensant le département dont les équipes scolaires et/ou fédérales ont obtenu les meilleurs résultats.
 - D'un trophée CROS moins de 15 ans récompensant le département dont les équipes scolaires et/ou fédérales ont obtenu les meilleurs résultats.
 - D'un trophée CROS moins de 15 ans et moins de 13 ans récompensant le département dont les équipes scolaires et/ou fédérales ont obtenu les meilleurs résultats.

Challenges et classements possibles :

- Trois challenges seraient donc officiellement mis en jeu pour chaque activité
- D'autres classements pourraient servir à la ligue et aux comités départementaux pour octroyer des titres ou délivrer des qualifications.

En conclusion

- ⌚ Arbitrage et organisation par les jeunes pour les jeunes, coopération, respect, Code du Sportif, citoyenneté seront les thèmes forts des Jeux de Picardie Aisne-Oise-Somme
- ⌚ Chaque ligue pourrait inscrire ces Jeux à son calendrier annuel et positionner son action dans le cadre de divers projets ou conventions.

Et plus si affinité...

- ⌚ Des actions santé et obésité
- ⌚ Des actions lutte contre le dopage et les conduites à risques
- ⌚ Des actions sports et handicaps
- ⌚ Des actions femmes et sports
- ⌚ Envie d'agir
- ⌚ Etc.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Avez-vous des questions ?



Présentation de la campagne CNDS 2006

Robert d'ARTOIS
Directeur régional et départemental
de la jeunesse et des sports d'Amiens

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le CNDS remplace le FNDS. Le Centre National de Développement du Sport a été officiellement créé le 2 mars 2006 avec la parution du décret portant création de l'établissement public.

En 2006, les crédits de la part régionale progressent de 10,55 % par rapport à 2005 et s'élèvent à 3 369 780 €.

Le 21 avril 2006, la Commission Régionale du CNDS en Picardie a réparti ces crédits, en respectant la base de calcul national, de la manière suivante :

- ↳ Département de l'Aisne : 676 413 € pour les clubs et les CD de l'Aisne
- ↳ Département de l'Oise : 1 003 712 € pour les clubs et les CD de l'Oise
- ↳ Département de la Somme : 779 814 € pour les clubs et les CD de la Somme
- ↳ Région Picardie : 909 841 € pour les Ligues et Comités Régionaux, dont 38 700 € réservés pour le dispositif "Parcours d'Animation Sport"

Composition de la commission régionale :

- ✓ 13 membres titulaires:
 - Le délégué régional ou son adjoint, coprésident
 - Le président du CROS, co-président
 - Les 3 délégués départementaux ou leurs adjoints
 - 3 représentants de la direction régionale de la jeunesse et des sports (dont le DRDJS ou son représentant)
 - 5 représentants du mouvement sportif désignés par le président du CROS, dont 3 issus de disciplines olympiques
- ✓ 4 membres invités
 - Avec voix consultative : le président du conseil régional et les 3 présidents des conseils généraux, ou leurs représentants
- ✓ 7 membres suppléants
 - 2 représentants de la DRDJS
 - 5 représentants du mouvement sportif

Cinq grandes orientations :

- **Offrir des pratiques adaptées aux différents publics**
 - ✓ Amélioration de la qualité des projets des associations (augmenter le nombre d'adhérents en faisant valoir les valeurs dont elles sont porteuses).
 - ✓ Amélioration de la qualité des projets qui doit permettre et favoriser : l'accueil de publics diversifiés , la lutte contre certaines dérives ; les projets favorisant le développement durable et la sauvegarde environnementale ; la promotion d'événements festifs.
- **Former l'encadrement**
 - ✓ des dirigeant(e)s bénévoles, notamment pour répondre aux attentes des responsables des clubs employeurs
 - ✓ des arbitres et des juges sportifs
 - ✓ des jeunes à l'exercice futur de responsabilités
 - ✓ des éducateurs(trices) et entraîneurs en prenant en compte la formation des bénévoles et en assurant des formations complémentaires pour ceux qui ont déjà des diplômes

- **Répondre aux besoins exprimés dans le domaine de l'emploi**
 - ✓ Le Plan Sport Emploi (12 000, 9 000, 6 500, 4 500, 2 500 €) destiné à faciliter l'embauche de cadres sportifs et/ou administratifs avec un objectif de pérennisation du poste au terme des 5 ans
 - ✓ Les Parcours d'Animation Sport (PAS) qui offrent un accompagnement individualisé pour les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle
- **Favoriser l'accès au sport de haut niveau**
- **Développer des actions dans le domaine de la santé**
 - ✓ actions de promotion de la santé par les APS, notamment en direction des adolescents et des plus âgés (licence vétérane)
 - ✓ prévention et éducation dans le cadre de la lutte contre le dopage

Calendrier campagne CNDS 2006 :

- ✓ 27 mars : Réception des Directives d'orientations nationales CNDS 2006
- ✓ 21 avril : 1^{ère} commission régionale du CNDS
- ✓ 31 mai : Date limite de retour des dossiers des clubs aux DDJS et aux Comités Départementaux
- ✓ Fin juin début juillet : Réunion des Commissions Régionale et départementale du CNDS pour validation des crédits CNDS par association et par service

Point sur les formations organisées par le CROS

et

Convention collective nationale du sport (actualité)

André de SAINT MARTIN
Vice-Président du CROS de Picardie en charge de
la formation et de l'emploi

Formations organisées par le CROS de Picardie :

A la suite du premier séminaire des Présidents en septembre 2005, le programme de formation 2006 des dirigeants sportifs picards a débuté par une journée de présentation de la future Convention collective nationale du sport (CCNS), le samedi 28 janvier au CREPS. A la demande du CROS, Florence Lamoulié, Vice-Présidente du COSMOS est venue présenter à la trentaine de dirigeants présents, les grandes lignes de la CCNS.

Le deuxième rendez-vous formation a permis de proposer les 1^{er} et 8 avril, au CREPS, une ingénierie collective sur la gestion quotidienne des ligues et des comités régionaux. Soutenu par le Dispositif d'accompagnement des bénévoles (DLA), ces deux journées ont permis aux responsables sportifs d'être formés sur des notions importantes telles que la gestion administrative, le fonctionnement d'une association, l'apport d'outils méthodologiques, les ressources humaines et la réglementation sociale avec les contrats de travail, les droits et obligations des employeurs et des salariés.

A l'issue de cette première phase une réflexion est menée avec le CNAR (Centre national d'appui et de ressources) Sport pour proposer aux ligues et aux comités régionaux une démarche qui abordera la notion de réflexion stratégique comprenant une approche financière et la recherche de partenaire.

Pour donner suite aux attentes des ligues et comités régionaux, deux sessions de formation seront organisées d'ici la fin de l'année portant d'une part sur la recherche de sponsors et d'autre part sur la présentation type diaporama (Powerpoint).

Un projet de formation de jeunes dirigeants avec une expérience pouvant concerner deux ou trois disciplines est également à l'étude. L'appel aux ligues volontaires est lancé. Le stage pourrait se dérouler sur la Côte Picarde à l'automne.

Convention collective nationale du sport (actualité) :

L'étude de ce dossier doit être faite par la commission des conventions collectives en juin ou en juillet 2006. L'extension pourrait être faite pour la rentrée sportive...

<http://www.cosmos.asso.fr>



conseil social
du mouvement sportif

BULLETIN INDIVIDUEL 2006-2007

- Adhésion**
- Renouvellement**

N° d'adhérent :

Je, soussigné :

.....

Président de (intitulé de l'organisme candidat à l'adhésion au CoSMoS) :

.....

Adresse (celle du destinataire de tous les courriers du CoSMoS) :

.....

N°SIRET :

- Forme Juridique :
- association loi 1901
 - autre, à préciser (**dans ce cas, merci de bien vouloir nous adresser vos statuts**)
 - structure relevant du sport professionnel

Si l'adhérent est un club, indiquez s'il s'agit :

- d'un club unisport
- d'un club omnisport
- d'une section de club constituée en association distincte

A quelle(s) fédération(s) êtes-vous affilié ? :

.....

.....

* Ce bulletin est valable de juin 2006 à la prochaine assemblée générale du CoSMoS en mai 2007.

Des quatre secteurs suivants lequel relève de votre activité principale ?

- organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;
- gestion d'installations et d'équipements sportifs ;
- enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;
- promotion et organisation de manifestations sportives ;

Nombre de licenciés :

Nombre de salariés au moment de la période de plus forte activité (= nb de bulletins de salaires) :

Nombre de salariés "équivalent temps plein" ¹ :
.....

Masse salariale brute annuelle :
.....

Nom et prénom de l'interlocuteur désigné au sein de votre organisme :
.....

Fonction :
.....



: Fax :

Adresse mail :

- demande l'adhésion de mon organisme comme membre actif du CoSMoS
- déclare avoir pris connaissance des **statuts du CoSMoS** et en accepter les termes
- joins en règlement de ma cotisation un chèque libellé à l'ordre du CoSMoS de Euros

Montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale du 26 mai 2005 en fonction du nombre de salariés « équivalent temps plein » :

- 10 salariés et moins :	15 Euros
- entre 11 et 50 :	45 Euros
- entre 51 et 100 :	75 Euros
- entre 101 et 500 :	200 Euros
- plus de 500 :	400 Euros

Date et signature :

**Document à renvoyer par courrier au
CoSMoS
Maison du Sport français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13**

* Cochez la case correspondant à votre cas

¹ La règle de calcul du nombre de salariés doit se faire comme suit : Un organisme qui emploie 3 salariés à temps plein, 1 salarié à mi-temps et 1 salarié à quart-temps emploie en réalité $3 + 0,50 + 0,25 = 3,75$ salariés "équivalent temps plein"

N.B. : Les informations demandées ont pour seul but d'établir des statistiques d'ensemble.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :

Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13-Tél. : 01.40.78.29.56-Télécopie : 01.40.78.29.69.
www.cosmos.asso.fr

Soutien à l'emploi dans les associations sportives

Johann CAUËT
Responsable du Centre National
d'Appui et de Ressources (CNAR) Sport
porté par le CNOSF


Le CNAR Sport
 Séminaire des Présidents de Ligues et comités régionaux de Picardie
 Samedi 13 mai 2006
 Comité National Olympique et Sportif Français


Le dispositif DLA - C2RA - CNAR

- **accueille et accompagne les structures de l'économie sociale créatrices d'emplois**
- **réalise le diagnostic partagé** de leur capacité de consolidation
- **finance des actions d'accompagnement** individuel ou collectif réalisées par des experts locaux
- **assure le suivi** dans le temps et mesure l'impact des actions

PROXIMITE →	DLA Dispositif Local d'Accompagnement	Niveau local - accueille et accompagne les structures de l'économie sociale créatrices d'emplois - réalise le diagnostic partagé de leur capacité de consolidation - finance des actions d'accompagnement individuel ou collectif réalisées par des experts locaux - assure le suivi dans le temps et mesure l'impact des actions
-------------	---	--

CNO5FCNAR Sport/Johann CAUJET 2 13/05/06


Le dispositif DLA - C2RA - CNAR

ANIMATION →	C2RA Centre Régional de Ressources et d'Animation	- anime le réseau des DLA de sa région - participe à la qualification des DLA et des acteurs de l'accompagnement de sa région - organise des actions collectives pour les structures de l'économie sociale et solidaire
PROXIMITE →	DLA Dispositif Local d'Accompagnement	- assure le suivi du dispositif et appuie le pilottage régional

CNO5FCNAR Sport/Johann CAUJET 3 13/05/06


Le dispositif DLA - C2RA - CNAR

APPUI SECTORIEL →	CNAR Centre National d'Appui et de Ressources	- capitalise et qualifie les interventions des DLA sur leur secteur d'activité - diffuse des outils spécifiques à leur secteur d'activité
ANIMATION →	C2RA Centre Régional de Ressources et d'Animation	- apporte un appui technique aux DLA et C2RA
PROXIMITE →	DLA Dispositif Local d'Accompagnement	- évalue l'impact du dispositif dans sa filière d'activité

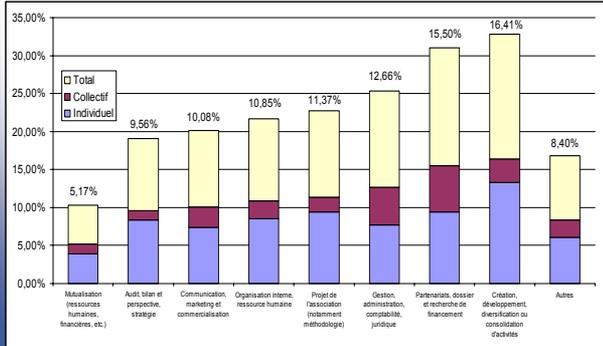
CNO5FCNAR Sport/Johann CAUJET 4 13/05/06


Le dispositif DLA - C2RA - CNAR

QUALITE →	AVISE Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques	- anime le dispositif au niveau national
APPUI SECTORIEL →	CNAR Centre National d'Appui et de Ressources	- met en réseau les DLA et C2RA
ANIMATION →	C2RA Centre Régional de Ressources et d'Animation	- apporte des outils techniques et méthodologiques
PROXIMITE →	DLA Dispositif Local d'Accompagnement	- assure la formation technique des intervenants

CNO5FCNAR Sport/Johann CAUJET 5 13/05/06


Typologie des accompagnements DLA dans le sport



Catégorie	Total (%)	Collectif (%)	Individuel (%)
Mobilisation (ressources humaines, financières, etc.)	5,17%		
Audit, bilan et perspective, stratégie	9,56%		
Communication, marketing et commercialisation	10,08%		
Organisation interne, ressource humaine	10,85%		
Projet de l'association (instrument méthodologie)	11,37%		
Gestion, administration, comptabilité, juridique	12,66%		
Partenariats, dossier et recherche de financement	15,50%		
Création, développement, identification ou consolidation d'activités	16,41%		
Autres	8,40%		

CNO5FCNAR Sport/Johann CAUJET 6 13/05/06

- Par filière sportive
 - discipline ayant un nombre d'emplois conséquent,
 - famille de disciplines (sport de nature, etc.),
- Par territoire
 - associations sportives d'une même intercommunalité, pays, etc.
- Par typologie de structure
 - primo, mono employeur,
 - Ligues sportives, comités sportifs départementaux, etc.
- Par thématique
 - mutualisation de moyens, les ressources humaines des associations sportives, etc.



<http://cnar-sport.franceolympique.com>

▪ de l'AVISE :

<http://www.avise.org>

Sport santé

Michel PIRAME
médecin du CROS

Echanges sur les activités du CROS

Eric MOREL
Président du CROS de Picardie

Le Président du CROS remercie l'ensemble des participants et adresse ses remerciements à André de Saint Martin pour l'élaboration de cette journée dense mais intéressante, et aux collaborateurs du CROS pour l'organisation.

Un échange a ensuite lieu sur le contenu et le déroulement de journée.

Plusieurs thèmes sont proposés pour le séminaire de rentrée en septembre :

- ✓ Jeux de Picardie : Aisne - Oise – Somme
- ✓ Convention collective nationale du sport
- ✓ URSSAF (Impact association)
- ✓ Etc ...

Clôture de la journée par Eric Morel

ANNEXE : Liste des participants

Prénom	NOM	Ligue / Organisme	Qualité
Rachid	AISSAOUI	VDB	Expert comptable
Jean-Claude	BACQ	Aéromodélisme	Président
Jean	BERNARD	Pétanque et Jeu Provençal	Président
Claire	BIZET	CPCA	chargé mission C2RA
Jean-François	BOIDIN	Ligue de Badminton	Président
Dominique	BRETIGNY	Hockey sur Gazon	Secrétaire
Johann	CAUËT	CNOSF	Responsable CNAR
Pascal	CHARBONNET	CROS	Directeur
Christian	CHARLES	CROS	Président de la Ligue d'aviron
Maurice	CHARREIRE	CROS	Trésorier de la Ligue de Football
Jean-Claude	COUDERT	CDOS de l'Oise	Responsable formation
Robert	d'ARTOIS	DRDJS	Directeur
André	de SAINT MARTIN	CROS	Vice-Président
Clarisse	DERVILLE	AGEFOS	Conseillère en formation
François	DESERABLE	ASMIS	Secrétaire général
Jean-Pierre	DUCLoux	CDOS Aisne	Vice-Président
Mauricette	FERNET	EPGV	Présidente
Jean-Claude	FLANDRE	Canoë-kayak	Vice-Président
Bernard	GOMEZ	Tir	Responsable formation
Claude	HATTE	CDOS de la Somme	Vice-Président
Marcel	HENIQUE	Parachutisme	Président
Boris	LANDON	Jeu d'Echecs	Président
Vincent	LE PAGE	VDB	Expert comptable
Jean-Paul	LEFEBVRE	Handball	Trésorier
Hubert	LOUVET	CROS	Président Comité régional de cyclisme
Jean-Marie	MARS	DRDJS	Directeur adjoint
Eric	MOREL	CROS	Président
Jean-Pierre	MORLET	CROS	Vice-Président
Jean-François	PERCHERON	Athlétisme	Président
Michel	PIRAME	CROS	Médecin
Arnaud	SELLIER	CROS	Agent de développement
Yann	SOLER	Football américain	
Bernard	STECKEN	Balle à la main	Président de la Fédération française
François	TAVAUx	Cyclotourisme	Président
Jacqy	VAILLANT	Boxe	Président CD 80